

## Fablab Règlement intérieur

### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation des locaux et du matériel du Fablab de l'Espace Pierre Reverdy afin d'en garantir le bon fonctionnement. Les utilisateurs doivent se conformer au présent règlement.

### **Article 2 : Vocation du Fablab**

- Le Fablab s'inscrit dans les orientations de la Communauté de communes du Pays sabolien en faveur des nouvelles technologies.
- Il a pour but de contribuer à la culture, à l'éducation, à l'information et aux loisirs de tous.
- Il met à la disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux nouvelles technologies.
- Il permet de s'initier aux nouvelles technologies et à l'éducation permanente.

### **Article 3 : Conditions d'accès**

L'accès au Fablab se fait sous contrôle d'un agent de la Communauté de communes du Pays sabolien et dans le respect des règles indiquées ci-dessous.

### **Article 4 : Horaires**

Voir planning accessible sur le site internet ou à la médiathèque.

### **Article 5 : Droits d'accès**

- Le Fablab est accessible à tous, cependant :
  - ✓ Avant, 12 ans, aucune utilisation des machines n'est possible.
  - ✓ Entre 12 et 15 ans, les jeunes doivent impérativement être encadrés d'un adulte.
  - ✓ Dès 15 ans, l'adolescent peut venir seul.
- Le Fabmanager ou tout autre agent de la médiathèque dispose du droit de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement, ou celui de l'établissement.

### **Article 6 : Conditions d'utilisation des machines et des outils**

- Avant toute utilisation d'un équipement, l'utilisateur doit se faire connaître auprès d'un membre de l'équipe du Fablab.
- L'utilisation des équipements est réservée aux usagers ayant suivi et validé la formation adaptée.
- Après chaque utilisation, l'utilisateur laisse l'espace de travail propre et opérationnel. Il prend soin de ne laisser aucun déchet et de vérifier que chaque équipement est présent et rangé à sa place.
- L'utilisateur s'engage à informer le responsable du Fablab de tout dysfonctionnement constaté sur un équipement durant son utilisation, et de tout accident même mineur.
- L'utilisateur peut :
  - ✓ Demander de l'aide au Fabmanager pour mieux utiliser les ressources numériques et multimédia.
  - ✓ Réaliser des travaux informatiques, et conserver en copie sur clé USB son travail sous réserve d'une autorisation préalable du Fabmanager.
  - ✓ Rechercher et consulter des informations sur internet.
  - ✓ Modéliser des objets destinés à être imprimés, gravés et/ou découpés.
  - ✓ Concevoir un projet à l'aide des machines mises à disposition.
- L'utilisateur ne peut pas :
  - ✓ Effectuer toute installation de logiciel et télécharger tout fichier ou logiciel.
  - ✓ Démonter quelque partie que ce soit des éléments des machines.
  - ✓ Intervenir sur les outils et les paramètres proposés sur le matériel mis à disposition.

### **Article 7 : Finalité des objets réalisés**

- Les créations réalisées avec les ressources du Fablab de la Communauté de communes du Pays sabolien, qu'elles soient matérielles ou immatérielles (programmes informatiques), doivent respecter les lois en vigueur. Il est interdit de fabriquer des objets ou programmes dangereux pour les personnes, les animaux ou l'environnement.
- Le Fablab est un lieu d'expérimentation et de prototypage, ses ressources ne doivent pas être utilisées pour une fabrication d'objets en série. Avant de fabriquer plus de 10 objets identiques, les usagers doivent en informer le Fabmanager.

### **Article 8 : Partage de connaissances**

- La finalité d'un Fablab est de « rendre possible l'invention », pour cela les usagers sont invités à « contribuer aux connaissances des autres ».
- En amont de toutes créations, l'utilisateur présentera son projet au Fabmanager de manière documentée.
- Ces réalisations seront publiées sous licence libre, pour permettre leur diffusion, leur reproduction et leur modification.
- Des accords de confidentialité peuvent être mis en place pour fixer les limites des obligations des parties.

### **Article 9 : Responsabilité**

- La détérioration involontaire du matériel par les utilisateurs entraîne la mise en cause de leur responsabilité civile.
- En cas de détérioration volontaire, leur responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.
- La Communauté de communes du Pays sabolien ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration d'effets ou d'objets de valeur appartenant aux utilisateurs.
- La Communauté de communes du Pays sabolien ne peut être tenue pour responsable des éventuels problèmes de connexions survenant en cours d'utilisation.

### **Article 10 : Publicité de ce règlement**

- Le présent règlement est affiché de manière permanente dans les locaux de la médiathèque.

### **Article 11 : Tarifs des consommables**

- Le tarif des consommables est fixé par délibération du Conseil communautaire.

### **Article 12 : Règles de comportement**

- Tout utilisateur doit respecter la tranquillité des lieux et des autres utilisateurs.
- Il est interdit de fumer, manger, boire et téléphoner dans l'enceinte de la médiathèque.  
Il est demandé de sortir de l'établissement pour répondre aux appels téléphoniques.
- En cas de nécessité pour tout manquement à un comportement décent et respectueux envers les usagers ou le service, il pourra être fait appel par ce dernier aux forces de l'ordre.

### **Article 13 : Sanctions en cas de non-respect de ce règlement**

Le personnel de la médiathèque est habilité à exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.

**Le Président de la Communauté  
de communes du Pays sabolien,  
Daniel CHEVALIER**

